

# NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

## ***Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1***

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 27 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

## **I. La section de fonctionnement**

### ➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les principales dépenses et recettes de la section :**

	NATURE	MONTANT PRÉVU
<b>DEPENSES</b>	CHARGES A CARACTERE GENERAL	426 000 €
	CHARGES DE PERSONNEL	579 419 €
	ATTENUATION DE PRODUITS	2 800 €
	DEPENSES IMPREVUES	4 500 €
	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	139 302 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	72 243 €
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	172 253 €
	CHARGES FINANCIERES	28 600 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 425 117 €</b>
<b>RECETTES</b>	ATTENUATION DE CHARGES	4 000 €
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 800 €
	PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	123 321 €
	IMPOTS ET TAXES	743 321 €
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	508 480 €
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29 000 €
	PRODUITS FINANCIERS	15 €
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 180 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 425 117 €</b>	

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2016:

Taxe d'Habitation : 18.49 %

Taxe sur le Foncier Bâti : 19,79 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses** de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

## II. La section d'investissement

### ➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : deux types de recettes coexistent :

.Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### ➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

**Le volume total des dépenses** d'investissement est de 1 693 582€. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 480 285€ du total et portent essentiellement sur les domaines suivants:

#### ✓ Équipements divers

-Pompe à chaleur médiathèque

-Décorations de Noël

-Chapiteau

-Matériel salle du four à chaux (four de la cuisine + tables & chaises - chariots)

-Radar pédagogique

-2 abris parapluie

#### ✓ Travaux divers

-Aménagement centre bourg (travaux secteurs n°3 & 4)

-Voies communales : Giratoire ZAC Chatelet + divers aménagements (Cossinade + avenue de la Vallée + Chêne droit + La Lande Orain, etc.)

-Menuiseries (mairie, four à chaux et cantine)

-Salle de sports (bardage + aire de jeux + base VTT, à revoir en fonction des subventions)

-Réfection toiture local sanitaire et VTT

✓ **Frais d'études**

- Solde aménagement RD36
- Eventuelle mission MO avant travaux foyer jeunes
- Mission CDG élaboration document unique
- Etude acoustique cantine

**Le volume total des recettes** d'investissement est de 1 693 582€. Les principales recettes sont:

- Affectation de résultat fonctionnement N-1 : 575 302€
- Virement de la section de fonctionnement : 139 302€
- Subventions diverses : 86 717€ (aide du département aménagement centre bourg, aides Etat acquisition matériel informatique école ou travaux d'accessibilité...)
- FCTVA : 82 800€
- Taxe d'aménagement : 24 000€

### **III. Ratios**

-**La capacité d'autofinancement** (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est stabilisée et reste supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-**La capacité de désendettement** avoisine les 3 ans (un peu supérieur à 4 en 2014), ce qui est très correct.

*Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*